

Réunion du Comité Syndical du 8 novembre 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de votants : 38

Convoqué le 24 octobre 2023, le conseil syndical s'est réuni le 8 novembre 2023 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

115^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jean-Pierre BAYOL
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Madame Florence JOUVE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Christine MANDON
Madame Nathalie MARIN
Madame Danielle MISIC

Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Catherine PHAM
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Madame Béatrice ROUGANNE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur André MAGNOUX
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN	à	Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Pierre PÉCOUL	à	Monsieur Frédéric BONNICHON
Madame Mina PERRIN	à	Monsieur Nicolas BONNET

**Mandat au Centre de gestion de la fonction
publique territoriale du Puy-de-Dôme pour
l'engagement d'une négociation en vue de
conclure un accord collectif dans le domaine de
la protection sociale complémentaire – garantie
Prévoyance**

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du Grand Clermont, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,**
- **Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :**
 - **qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;**
 - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

À Clermont-Ferrand, 09 novembre 2023.

**Dominique ADENOT,
Président.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20231109-794-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

